



Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

« Acquisition d'un planétarium »

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Acquisition d'un planétarium gonflable et doté d'un système de projection numérique pour l'Atrium, espace régional de découverte scientifique et technique à Rouen (76100).

Contexte : En 2019, la Région Normandie a décidé d'ouvrir au public un nouvel espace dédié à la culture scientifique, technique et industrielle : l'Atrium. Des expositions temporaires de sciences et techniques accessibles à tous y sont présentées, au sein d'un plateau de 1000 m² organisé en espaces thématiques : exposition « Explore Mars » de la Cité de l'Espace, espace enfants, espace lecture, studio de diffusion, planétarium, espace « orientation et métiers » et espace dédié à l'industrie et la recherche régionales dans la filière aéronautique et spatiale.

C'est dans ce contexte que l'association Science Action Normandie, en charge de la conception et réalisation des expositions pour l'Atrium, souhaite acquérir un planétarium gonflable doté d'un système de projection numérique.

ARTICLE 2 : DÉTAILS DES PRESTATIONS

Les prestations de l'entreprise consistent en la fourniture et la livraison d'un planétarium gonflable doté d'un système de projection numérique ainsi que toutes les sujétions et formations nécessaires à son fonctionnement.

Les équipements et prestations attendues sont les suivantes :

- Un dôme gonflable avec ventilateur et sac de transport ;
- Un système de projection numérique incluant le projecteur, la lentille et le support du projecteur ;
- Un logiciel d'exploitation et le matériel d'utilisation (licence, ordinateur, enceinte, carte audio...);
- Un manuel d'utilisation et d'entretien ;
- Une formation sur les équipements ;
- Livraison des équipements ;
- Une maintenance sur les équipements.

Ces équipements doivent être conformes aux normes de sécurité anti-feu.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ

Le titulaire du marché devra avoir achevé l'ensemble des prestations au plus tard le **11 janvier 2020**.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE ET MODE DE PASSATION

La procédure utilisée est la procédure adaptée (MAPA) passée en application des dispositions de du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, il s'agit d'un marché ponctuel.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Le MAPA est composé du présent cahier des charges, du règlement de la consultation, de l'acte d'engagement ainsi que la proposition financière et technique du candidat retenu.

ARTICLE 6 : PRIX

6.1. Prix des prestations

Les prix sont réputés comprendre tous les frais d'organisation et toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais de transport, d'emballage, de conditionnement, de manutention, de livraison, d'assurance et plus globalement, l'ensemble des frais résultant des obligations pesant sur le titulaire.

6.2. Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires du devis.

Le coût total prévisionnel du marché est estimé à 50 000 € TTC.

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Les prix sont fermes pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le marché est conclu et exécuté en EUROS.

Les prestations non prévues au présent CCP seront réglées sur la base de devis présentés par le prestataire et approuvés par Science Action Normandie.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement bancaire.

Un acompte de 30% sera versé au titulaire du marché à la signature du contrat et sur présentation d'une première facture.

Les factures sont libellées à l'ordre de Science Action Normandie.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire,
- La référence du présent marché,
- L'objet de la prestation,
- La date d'exécution ou la période relative à la facturation,
- Le montant H.T.,
- Le taux et le montant de la T.V.A. (taux en vigueur à la date de facturation), le cas échéant,
- Le montant TTC,
- Le numéro SIRET du titulaire,
- Le numéro de T.V.A. intracommunautaire du titulaire, le cas échéant,
- Les références bancaires ou postales du titulaire.

Toute facture non rédigée comme indiquée ci-dessus sera retournée au titulaire pour rectification, sans préjudice du retard apporté au règlement.

Le présent CCP est à accepter sans modification.

Seul l'exemplaire détenu par Science Action Normandie fait foi.